

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier à 20 h 38, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Nathalie GUENOT, Mme Alexandra ROQUE, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Frédérique ALCOVER (pouvoir à M. Claude HOUET), Mme Claudine RUSMANN (pouvoir à Mme Nicolle RADENNE), Mme Marie-Hélène ABRIAL (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), M. Hervé AIGUIER (pouvoir à M. Bernard RIGAULT), Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme Hélène BLONDEEL), Sophie ESTEVES (pouvoir à M. Daniel LEROY), M. Anthony GRATACOS (pouvoir à M. Thierry BERTHEUX).

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2016

Date d'affichage du compte rendu: 25/01/2016

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 16 – **Votants** : 23 – **Absent** : 0

Secrétaire de séance : JP BRETON

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal et à l'assistance ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

M. le Maire ouvre la séance, après lecture des pouvoirs, la désignation le secrétaire de séance, M. BRETON et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

M. le Maire donne la parole à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé des finances.

1 – BP 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°5

M. LEROY informe qu'une décision modificative est nécessaire pour clôturer l'exercice 2015. Il concerne en premier lieu la régularisation des écritures de prélèvement relative aux logements sociaux. Le second point concerne la subvention de fonctionnement du budget de la Résidence Séniors Autonomes mal imputée au moment de la confection du budget.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 20

- **CONTRE** : 0

- **ABSTENTIONS** : 3 (Mme WEHRLE, M. BERTHEUX, M. GRATACOS)

-**ACCEPTTE** les virements de crédits suivants :

Imputation	Objet	Montant
739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	Prélèvement sur les logements sociaux	36 238,85€
022 - Dépenses imprévues		-36 238,85€
657363 - Subvention budget annexe RSA	Subvention de fonctionnement RSA	40 000,00€
657362 -Subvention CCAS	Subvention de fonctionnement CCAS	-40 000,00€

2 – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

M. LEROY rappelle qu'en mars 2015, la commune a déposé les trois dossiers suivants, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, auprès de la Préfecture de Seine & Marne :

Objet	Montant HT	Taux de subvention	Montant attendu
Accessibilité Mairie	634 000 €	40 %	253 600
Vidéo-protection	85 007 €	80 %	68 007
Aménagement & accessibilité Rue de l'Église	66 864 €	30 %	20 059

Il informe qu'en juillet 2015, un courrier du préfet nous informait que les demandes n'avaient pu être prises en compte en 2015 faute de crédits. Une demande de reconduction des dossiers au titre de la DETR 2016 a aussitôt été faite par écrit.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-CONFIRME la demande de reconduction des 3 dossiers présentés en 2015 au titre de la DETR 2016 auprès des services de la Préfecture.

3 – ACTUALISATION DES FRAIS DE GESTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. LEROY rappelle qu'annuellement, c'est la commune qui assure le fonctionnement des syndicats intercommunaux qui ont leur siège en mairie de Moussy le Neuf. Une délibération est prise afin de permettre aux syndicats d'en tenir compte dans l'élaboration de leur budget. Il est proposé une augmentation de 2%.

M. le Maire précise que depuis les dernières élections, il n'assume plus la présidence du SIEP, la comptabilité de ce syndicat est restée en Mairie de Moussy le Neuf et le siège administratif est à celle du Mesnil Amelot. Des changements pourraient intervenir dans l'année 2016 et si cela s'avérait, un remboursement au prorata sera appliqué.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR : 20**
- **CONTRE : 3**
- **ABSTENTIONS : 0**

-FIXE les frais de gestion des Syndicats Intercommunaux ainsi qu'il suit :

	2015	2016
(SMAEP) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable	12 466 €	12 715 €
(SIEP) Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation	8 120 €	8 282 €
(SIL) Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële	16 444 €	16 773 €

4 – ACTUALISATION TARIFS MUNICIPAUX

M. LEROY informe que les tarifs pour le stationnement des ambulants n'ont pas augmenté en 2015 et qu'ils restent bien inférieurs aux tarifs des alentours. Il propose d'actualiser ce tarif. Il ajoute que les tarifs pour le marché restent identiques à ceux de 2015. Il propose enfin d'appliquer un tarif pour l'utilisation de la salle Gozlin par les entreprises extérieures.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-D'APPLIQUER un tarif de location de 45€/heure à toute société privée qui bénéficie d'une mise à disposition d'une salle communale,

- FIXE les tarifs suivants pour 2016 :

OBJETS		Tarifs 2015	Tarifs 2016
AMBULANTS	+ 3,5 Tonnes par jour	28,65€	29,22€
	- 3,5 Tonnes par jour	5,56€	5,67€
MARCHÉ	Sous la halle	1,50€ (mètre linéaire)	1,50€/ml
	Extérieur	1€ (mètre linéaire)	1€/ml
Salle GOZLIN	Mise à disposition hebdomadaire		45€/heure

5 – CHARTE INFORMATIQUE

L'objectif de cette charte est d'encadrer l'utilisation du matériel téléphonique et informatique mis à la disposition des agents (ordinateur, messagerie électronique, internet, intranet...) en :

- Permettant de fixer les règles d'utilisation, de définir les modalités de contrôle par l'employeur et d'informer les agents sur leurs droits et obligations,
- Assurant la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes d'information et réseaux (risque de virus, saturation de la bande passante, capacité de stockage..),
- Assurant l'intégralité, la disponibilité et la confidentialité des données qui y sont traitées, mais également la défense des intérêts légitimes de l'employeur,
- Préservant le système d'information et de communication de la commune,
- Garantissant le bon fonctionnement des services,
- Garantissant les droits et libertés de chacun.

L'opposition demande si dans les règles établies, chaque personne a le droit à un espace identifié et sécurisé. Une réponse affirmative lui est donnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et des administrations,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-ADOpte la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques dont le texte est joint à

la présente délibération,

-DIT que cette charte sera communiquée à chaque agent employé au sein de la collectivité contre un récépissé signé.

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux, voiries, réseaux et bâtiments.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2016

M. HOUET, avant de présenter le projet, rappelle qu'au titre des amendes de police 2015, le projet de réalisation de places de parking sur la place des Marronniers a été retenu. Celui-ci sera réalisé en 2016.

A l'appui de la diapositive, il expose le projet 2016 qui consiste à l'aménagement du carrefour de la rue Jeanne d'Arc/rue Cambacérés dangereux, tant la visibilité est réduite. Mme ROQUE l'interroge sur l'implantation d'un miroir car ce carrefour est dangereux. Un débat s'installe.

M. le Maire précise que ce point est souvent évoqué mais que jusqu'à présent :

-La Direction Départementale du Territoire qui a la compétence a toujours refusé les miroirs,

-Que si l'on avait l'accord, il conviendrait que le propriétaire donne son accord et qu'une convention soit actée,

-Qu'en l'absence d'un trottoir qui n'est pas réalisable, la signalétique est souvent détériorée.

M. HOUET précise qu'avec cet élargissement, la visibilité sera améliorée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-APPROUVE le projet d'aménagement estimé à 52 375,14€ HT,

-SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police 2016,

-S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

-DIT que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget de l'exercice.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

7 – CONVENTION RTE

M. ROUDAUT rappelle que dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages la société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), représentée par Anne-Mary REYNARD en sa qualité de Chef du Service Concertation Environnement Tiers du Centre Développement Ingénierie Lille, propose de signer une convention avec la commune concernant le pylône n°26 situé sur la parcelle cadastrée ZE 35 ; parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Vu les articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

Vu les protocoles d'accord entre la profession agricole, RTE et ERDF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° Aaa 08 – n°23 relative à l'implantation de lignes aériennes en terrain agricole,

Considérant que cette convention concerne la ligne aérienne à 1 circuit 225 000 Volts « Moimont-Moru »,

Considérant que la commune reconnaît à RTE les droits suivants (comme indiqué dans la convention) :

- Etablir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives (fondations comprises) sont respectivement de 4.90 x 4.90 mètres pour le support n°26 sur la parcelle cadastrée ZE 35,
- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 10 mètres existant,
- Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens,

Considérant que cette parcelle est actuellement en culture par un exploitant agricole, celui devra être indemnisé par RTE pour tous les préjudices causés par ces travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société Anonyme Réseau de Transport d'Electricité dite « RTE »,

-DIT que RTE versera au propriétaire, la commune, à titre de compensation forfaitaire une indemnité se décomposant de la façon suivante : implantation du support n°26 : 484 € / surplomb : 4.30 € / coupe et abattage d'arbres : NEANT, arrondie à 489€.

-DIT que les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion des travaux feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage à l'exploitant agricole fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

8 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AS 373 et 375 – 77 rue Cambacérès (alignement à 6 mètres de l'axe de la voie)
- AT 212 – 30 rue Cambacérès (alignement à 6 mètres de l'axe de la voie)
- ZK 123 – Le Petit Marteau
- AV 203 – 36 rue des Grandes Noues (alignement de fait)
- AV 237 – 8 avenue du Bois (alignement de fait)

Concernant la parcelle AV 238, 8 avenue du Bois, M. le Maire rappelle la création du lotissement dans les années 70. A cette époque, les carrefours étaient prévus paysagers et arborés. Les parcelles concernées ont été rétrocédées gracieusement aux riverains sans que l'aménagement ne soit réalisé.

Aussi, dans ce contexte, et au regard de l'évolution de ce lotissement, il convient de garder l'esprit de l'aménagement initial, voire de réaliser quelques places de parking dans un secteur très dense.

A ce titre, le pétitionnaire a été reçu et devrait retirer la vente de cette parcelle.

Quoi qu'il en soit, M. le Maire demande au Conseil d'acter cette préemption aux motifs évoqués.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-ACCEPTÉ d'acter la préemption sur la parcelle AV 238, située 8 avenue du Bois.

9 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant
26	LENOBLE V.	Remboursement caution 6 rue de l'Eglise	352,50€
27	Marché de Noël	Fixation de tarif	50€
28	ALLIANZ	Remboursement sinistre du 24/11/2014	1 646,45€
29	SDESM	Convention adhésion au dispositif de conseil en énergie partagés	
1	BRIAND	Contrat entretien chaudière – 14 rue Cambacérés	462€

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Contentieux sur le PLU de la commune approuvé le 23/12/2013

M. le Maire rappelle la procédure de recours engagée par M. GRATACOS, Président de l'opposition, à l'encontre de la commune pour attaquer le plan d'urbanisme dans le contexte électoral de l'époque et il présente les dates clés de ce contentieux :

- **Automne 2011** : lancement de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **18 janvier 2013** : Délibération sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dit PADD,
- **Du 29 octobre au 29 novembre** : Enquête publique du PLU lors de laquelle M. GRATACOS avait déposé 20 pages au registre de l'enquête publique représentant environ 26 remarques,
- **Décembre 2013** : avis favorable de la Région Ile-de-France et du Préfet de Région sur la demande de dérogation au SDRIF de 1994 pour l'application du SDRIF de 2008 (loi Bricq),
- **15 décembre 2013** : avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 4 réserves et de 7 recommandations,
- **20 décembre 2013** : approbation du PLU de la commune après avoir pris en compte et répondu à toutes les remarques des Personnes Publiques Associées, Population et Commissaire Enquêteur,
- **19 Février 2014** : un référé suspension est déposé par M. GRATACOS reçu en mairie le 04 mars 2014 demandant l'annulation de la délibération du 20/12/2013 approuvant le PLU de la commune,
- **Ordonnance du 08 avril 2014** : la requête de M. GRATACOS est rejetée pour les motifs suivants :
 - o *faute de moyens probants pour douter de la légalité de la délibération attaquée,*
 - o *considérant que l'avis du Commissaire Enquêteur assorti de 4 réserves et 7 recommandations aurait dû être regardé comme défavorable, mais le juge des référés n'a pas jugé que c'était un élément suffisant pour suspendre la délibération approuvant le PLU,*

- *Les conclusions présentées par la commune au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative ont été rejetées (à savoir les demandes d'indemnisations auprès de la partie perdante).*
- **19 Février 2014** : requête en annulation de la délibération du 20/12/2013 approuvant le PLU de la commune dite « requête au fond »,
- **Ordonnance du 17 décembre 2015** : conclusions du juge du Tribunal Administratif de Melun :
 - *toutes les conclusions de M. GRATACOS (environ 26, les mêmes que celles présentées lors de l'enquête publique) sont rejetées hormis l'article 10 des dispositions générales du règlement du PLU relatif à l'implantation des antennes-relais dans les zones UA, UB, UC, UL, 1AUL, et 1AUC,*
 - *Les conclusions présentées par la commune au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative ont été rejetées (à savoir les demandes d'indemnisations auprès de la partie perdante).*

M. ROUDAUT présente les conclusions de ce contentieux

- Ce contentieux a coûté 8 500 € à la commune.
- La délibération approuvant le PLU reste applicable sauf pour l'article 10 des dispositions générales du règlement. Autrement dit, désormais les antennes-relais ne sont plus interdites sur tout le territoire (à côté du groupe scolaire par exemple...).
- Concernant le point sur les antennes-relais, les magistrats n'ont pas affirmé que les dispositions de la commune étaient illégales, ils ont simplement apprécié la notion d'« incohérence » entre la page 149 du rapport de présentation et l'article 10 des dispositions générales du règlement. Nous avons utilisé le principe de précaution pour se prémunir de futurs projets mais lorsque ce sujet avait été abordé lors de l'une des réunions des Personnes Publiques Associées, les Services de l'Etat n'avaient pas la réponse à nos questions.

M. le Maire adjoint rappelle qu'il est toujours possible d'engager des recours mais qu'il convient de savoir pourquoi on les engage et d'en assumer les conséquences à l'issue.

Ce recours a appelé plusieurs commentaires, notamment lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2015 où M. GRATACOS a soutenu haut et fort que la commune était condamnée et que le PLU était annulé.

Aujourd'hui, il convient de se rendre à l'évidence et qu'une fois de plus M. GRATACOS fait fi de la vérité !!!

Concernant l'implantation des antennes, si la commune en son temps a pris cette décision, c'est uniquement dans le souci du principe de précaution afin de préserver la population. Aujourd'hui, suite à cette décision, la commune n'aura plus les moyens de s'opposer à de futures demandes.

M. ROUDAUT évoque l'aberration de la situation et cite l'exemple : « D'une crèche où le wifi est interdit, mais avec cette décision il serait possible d'installer une antenne relais sur le bâtiment de la crèche !!!

Mme ROQUE demande si le périmètre de l'église est préservé. M. le Maire réitère que cette décision est de nature à permettre l'installation d'antenne y compris sur ce périmètre et que l'architecte des bâtiments de France devra aussi se prononcer.

M. BERTHEUX demande la parole afin de défendre M. GRATACOS, absent.

Il précise que l'article 10 a été attaqué car il n'était pas cohérent avec la volonté de la commune de développer les moyens de communication. Il précise qu'il regrette que M. AIGUIER ne soit pas là, car il était du même avis.

D'autre part, concernant le coût pour la commune, il précise que pour eux aussi cela coûte, mais que l'opposition assume ses choix et serait prête à reconduire des recours le cas échéant.

M. le Maire demande s'il y a d'autre intervention.

Le débat est clos.

La parole est donnée à Mme BLONDEEL, Adjointe au Maire chargée des affaires administratives, aide sociale et logement.

- **Résidence Séniors Autonomes**

Pour mémoire, la maison commune et la mise à disposition du terrain ont été financés par la commune et l'actif du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dans le cadre d'un budget annexe mis en œuvre par délibération du conseil municipal en 2015.

Le personnel rattaché à l'équipement est Mme ESCOBEDO qui a été recrutée au 1^{er} octobre 2015 en qualité de gardienne et rattachée au pôle gardiens des services techniques communaux. Aujourd'hui et pour les missions suivantes : d'encadrement, de direction, de gestion, d'orientation et d'animation, Mme ANNE prend la fonction de directrice pour mener à bien ses missions et mettre en œuvre les différents règlements. Ses missions comprennent notamment l'accompagnement des différents acteurs, et partenaires, tant financiers que prestataires tels que : la CNAV, la CAF, le Soleil d'Or, les CCAS extérieurs, l'Intercommunalité...

La résidence est achevée et les locataires sont en train de prendre possession de leur appartement. Actuellement dix locataires sont installés, tous le seront au 1^{er} février prochain.

La Maison Commune est en cours d'aménagement, mise en service aux alentours de mi-février.

M. le Maire en profite afin de rappeler les excellents retours suite aux deux journées porte-ouvertes. D'ici peu, le Soleil d'Or prendra ses quartiers et installera son siège social. Il rappelle les visites officielles et notamment celle du Sous-Préfet qui a noté le chaînon manquant dans le parcours résidentiel. Prochainement l'inauguration officielle sera organisée et permettra d'effacer les dix années de galère pour arriver à ce résultat plébiscité.

- **Recensement de la Population 2015**

M. le Maire donne le résultat officiel du recensement réalisé en 2015 soit 3021habitants. Il s'appuie précisément sur l'année de réalisation du recensement et note l'année de prise en compte « 2018 », soit 3 ans après. Or, c'est bien le nombre d'habitants qui est pris en compte pour établir les ressources de la commune dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) !! Ainsi, l'Etat continue de faire des économies sur le dos des collectivités.

Calendrier

Samedi 23 janvier : La traditionnelle soirée dédiée aux bénévoles se déroulera dans la grande salle du complexe du Chêne à partir de 19h.

Judi 28 janvier : La commune formulera ses vœux aux entreprises et aux partenaires dans la salle de spectacle du complexe du Chêne à partir de 18h30.

Samedi 30 janvier : Le vélo club organise un loto dans la salle de spectacle, ouverture des portes à 19h30, début du jeu à 20h30.

Pour l'année 2016 :

-Dates de passage des encombrants : 17 février – 18 mai – 17 août – 23 novembre.

-Le ramassage des déchets verts se fera tous les mercredis à compter du 6 avril, jusqu'au 30 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et avant de clore la séance, M. le Maire informe le conseil qu'une réunion des trente-sept maires de l'intercommunalité dans sa composition au 31 décembre 2015 et de ses délégués s'est tenue ce soir.

Lors de cette réunion, une motion a été prise à l'unanimité et il est demandé, à chaque fois qu'il serait possible, que les différents conseils ou syndicats actent cette motion afin de ne pas cesser

d'interpeller l'Etat et de le mettre face à ses responsabilités car actuellement les difficultés maintes fois évoquées vont bloquer les différentes structures et mettre en péril tant les services, que les fonctionnaires voire même les entreprises qui travaillent pour celles-ci.

M. le Maire transmet deux documents à l'ensemble du Conseil.

Il est demandé au Conseil s'il est favorable pour ajouter un point à l'ordre du jour.

- Motion en faveur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)

Les membres du conseil ont approuvé cette modification, à l'unanimité, et après l'exposé de M. le Maire, à l'appui d'un document retraçant l'état des recours et la motion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-**ACTE** la motion en faveur de la CCPMF.

Questions du Conseil Municipal

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 21 h 43 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAULT

